

Les autres services

Le transport à la demande

Un service gratuit

Le transport à la demande est proposé **gratuitement**, du lundi au vendredi, de 13h30 à 16h30, afin de vous conduire sur le lieu que vous souhaitez, sur le territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle. Le chauffeur pourra vous emmener à la pharmacie, au supermarché, chez le médecin, chez un ami, etc.

Qui peut en bénéficier ?

Deux conditions d'accès :

- > être bénéficiaire du service aide à domicile ou livraison de repas à domicile de la communauté de communes,
- > ne pas posséder de véhicule personnel ou être dans l'incapacité de l'utiliser.

La livraison de repas à domicile

Le service de livraison de repas à domicile est **ouvert à tous**. Il peut pallier un **besoin ponctuel ou permanent** pour un repas ou pour tous les repas de la semaine. **Le bénéficiaire établit sa commande en fonction de ses besoins** : il n'y a pas de conditions de fréquence, de jour fixe de commande à respecter, de durée d'engagement, ni de préavis en cas de résiliation. **Pour en savoir plus, consulter la plaquette « Livraison de repas à domicile » disponible à l'accueil de la communauté de communes ou sur son site : www.cdcla.fr**

Contacts

Communauté de Communes Lyons Andelle

Rue Martin Liesse - ZA La Vente Cartier - 27380 CHARLEVAL

☎ 02 32 49 61 27

✉ contact@cdcla.fr

Pour contacter directement le service aide à domicile, reportez-vous au numéro de téléphone correspondant à votre secteur d'intervention, figurant sur la carte à l'intérieur de cette plaquette.

✉ serviceaideadomicile@cdcla.fr

Des professionnels sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

+ d'infos

Sur le site internet de la Communauté de Communes Lyons Andelle :

www.cdcla.fr



L'aide à domicile

La communauté de communes
Lyons Andelle

vous **aide**
domicile

Aide à la vie quotidienne

*Transport
à la demande*

*Livraison
de repas*



Qui peut bénéficier de l'aide à domicile ?

Le service aide à domicile de la communauté de communes intervient auprès :

- > des personnes âgées de plus de 60 ans,
- > des personnes handicapées nécessitant l'aide d'un professionnel,
- > des personnes âgées de moins de 60 ans ayant besoin d'une aide temporaire.

Pour quelles prestations ?

Le bénéficiaire peut profiter de nombreuses prestations telles que :

- > l'entretien du logement et du linge (*hors gros travaux*),
- > l'aide à la toilette (*hors actes médicaux*),
- > l'aide au lever,
- > l'aide au coucher,
- > l'aide aux courses,
- > la préparation et la prise des repas,
- > l'accompagnement lors de sortie,
- > la réalisation d'activité de loisirs,
- > la surveillance/la présence.



Comment profiter de ce service ?

Une démarche simple

1. Contactez la communauté de communes ou venez sur place.
2. Les responsables de secteur analysent la demande, évaluent les besoins et orientent vers l'aide la mieux adaptée à la situation.
3. Les professionnels aident à la constitution du dossier d'aide financière, présente le fonctionnement du service d'aide à domicile et propose un devis.

4. Les responsables du service mettent en place des interventions à domicile par des agents diplômés et/ou formés.

Un service de qualité

De nombreux professionnels sont à **votre écoute** et à **votre service**. Un suivi des prestations et un **accompagnement personnalisé**, adapté à vos besoins, sont assurés pour sans cesse **améliorer** les services proposés.

3 secteurs d'intervention

